



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

025 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation avenue du Général de Gaulle, rue des Peupliers

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande du Centre technique municipal pour l'entreprise Elagage et Paysage en date du 21 janvier 2026 pour l'élagage de certains arbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagages d'arbres,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, au droit des travaux, avenue du Général de Gaulle, entre la rue Basler et le n°71 avenue du Général de Gaulle, le long de la résidence des Tilleuls, ainsi qu'au niveau de l'ilot central, rue des Peupliers. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6a1 et

seront disposés suivant l'avancé des travaux. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Si nécessaire, la circulation au droit des travaux se fera sur une voie restreinte et sera réglée par piquet K10. Le chantier sera signalé par panneaux AK5, AK3, KC1 « circulation alternée », B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise ELAGAGE et PAYSAGE du Haut Rhin, 15 rue Guy de Place, 68800 VIEUX THANN conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 09 au 13 février 2026

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise ELAGAGE et PAYSAGE du Haut Rhin, 15 rue Guy de Place, 68800 VIEUX THANN,

Fait à RIXHEIM, le 21 janvier 2026
Le Maire :



Rachel BAECHTEL